



---

# Règlement du Budget Participatif « Compas 2017 »

---



## **1. Ambitions du Budget Participatif**

**Le Budget Participatif est un outil qui permet aux citoyens de décider de l'utilisation (d'une partie) de l'argent public.** En effet, cet exercice permet une gestion conjointe des finances publiques (habitants + institutions). C'est un budget géré collectivement: toutes les décisions sont prises ensemble, en assemblée.

**Le Budget Participatif soutient le développement d'une démocratie plus directe.** Il permet aux habitants et aux acteurs locaux de se mobiliser autour de questions d'intérêt collectif, de se former et de s'impliquer dans les décisions et la gestion collective des moyens publics et, parallèlement, de se familiariser avec les procédures et le fonctionnement des institutions.

**Au fur et à mesure des différentes étapes, les habitants établissent eux-même un constat de quartier,** dégagent leurs priorités, imaginent, proposent, réalisent et évaluent des projets répondant à leur propre diagnostic. Leurs compétences en gestion de projet et de budget s'en trouvent renforcées. Dans le cadre du contrat de Quartier Durable « Compas », le Budget Participatif est un projet pilote qui permet d'avoir une grande liberté pour développer et expérimenter des solutions innovantes à des problèmes ponctuels et récurrents.

Le Budget Participatif a aussi une ambition de cohésion sociale dans le sens où il cherche à renforcer le tissu des forces vives du quartier tout en créant des habitudes de concertation.

## **2. Modalités générales**

**100 000 Euro, à répartir sur les années 2014 à 2017 (donc 25.000 Euro par an), sont consacrés à ce projet.** Si tout n'est pas dépensé, le budget restant est automatiquement et entièrement reporté à l'année suivante. L'enveloppe 2017 bénéficie d'un montant de 28.000 Euro.

**Le règlement est quant à lui revu chaque année** afin de tirer profit des expériences de l'année précédente et d'explorer d'autres options. Il est approuvé par le Conseil Communal.

## **3. Quels projets ?**

**Les projets soutenus par le Budget Participatif doivent se faire au bénéfice des habitants du quartier.**

Ils peuvent prendre plusieurs formes telles que des petits aménagements dans l'espace public, des actions, des opérations, des activités qui répondent au moins à une priorité du quartier.

Six priorités ont été identifiées pour la période 2017 :

### **> La propreté :**

- Sensibiliser et éduquer à la gestion des déchets
- Faciliter le développement d'alternatives

### **> La sécurité :**

- Sensibiliser et renforcer la citoyenneté

#### > La mobilité :

- Améliorer le partage de l'espace public

#### > La convivialité :

- Proposer des activités favorisant la rencontre et la mixité pour tous les âges
- Réaliser l'aménagement d'espaces de convivialité
- Verdurer le quartier

#### > L'accompagnement et l'(in)formation :

- Soutenir les parents, les primo-arrivants, les ados et jeunes adultes
- Leur offrir un espace de confiance, d'apprentissage et d'expression
- Promouvoir l'éducation et l'acquisition de compétences pour tous

#### > La santé, le bien-être et la prévention

**Le caractère innovant, durable ou favorisant la mixité** (générations, genres, cultures, etc) dans le quartier seront des atouts lors de la sélection.

**Les projets matériels** doivent avoir lieu dans ou à proximité immédiate du périmètre du contrat de Quartier Durable « Compas ». Les projets immatériels doivent être réalisés à l'intérieur des frontières nationales et les bénéficiaires directs doivent être des habitants du périmètre Compas ou de sa proximité immédiate

## 4. Qui peut soumettre un projet ?

- Un particulier (du quartier ou d'ailleurs)
- Un groupement de particuliers (qui se connaissent ou non)

**La priorité sera donnée aux projets soumis par un ou plusieurs particuliers.** Ils peuvent établir un partenariat avec une asbl, une école, une entreprise privée ou un service communal.

**Le budget restant pourra être alloué à des asbls, des écoles, des entreprises privées ou des services communaux** pour autant qu'ils s'adressent de façon particulièrement pertinente au minimum à l'une des priorités ci-dessus.

#### **Les rôles de chacun :**

**L'équipe du Budget Participatif :** accueille et anime les réunions et oriente les débats pour parvenir à plus de participation.

**Les Associations :** assurent la promotion du Budget Participatif auprès de leur public. Elles soutiennent les habitants dans la préparation des projets, la phase opérationnelle et l'évaluation des projets.

**La Commune :** délègue un technicien à chaque réunion. Les services concernés se prononcent sur la faisabilité des projets.

**La Région :** rembourse la Commune sur bases des pièces justificatives introduites.

## 5. Comment introduire une proposition ?

#### **Un seul appel à projet sera organisé en 2017.**

Les propositions seront à remettre entre le 20 janvier 2017 et le 16 février 2017 à l'aide d'un formulaire disponible sur les sites web de la Commune, de la Maison de la Participation et à l'Antenne de Quartier Liverpool.

Le Formulaire dûment complété sera à renvoyer par mail à l'adresse clanglet@anderlecht.brussels, à déposer à l'Antenne de Quartier Liverpool (le mercredi après-midi) ou à la Maison de la Participation pour le 16 février 2017 au plus tard.

Les propositions font l'objet d'une analyse de faisabilité avant d'être soumis à l'Assemblée de sélection mi-mars.

## 6. Processus de sélection

**Seuls les habitants du périmètre « Compas », constitués en Assemblée de Sélection, sont habilités à décider de l'affectation du Budget Participatif.** Les projets seront consultables ([www.anderlecht.be/renovation-urbaine/compas](http://www.anderlecht.be/renovation-urbaine/compas)) par les habitants et usagers une semaine avant l'Assemblée de sélection.

**La Commune et les associations** peuvent être présentes aux assemblées de sélection pour être consultées, donner des avis et des conseils.

**L'Assemblée de sélection**, composée exclusivement d'habitants, se retire pour débattre des projets. Elle décide d'allouer ou non un financement à chaque projet, valide ou revoit son budget. Si l'Assemblée n'arrive pas à un consensus, les projets qui répondent à un maximum de critères priment ainsi que ceux qui répondent à une urgence.

**Le Comité d'Accompagnement** - composé de personnes ressources à l'exclusion de celles qui sont impliquées dans les projets en cours - peut assister l'Assemblée de Sélection en alimentant les échanges et la réflexion collective et en facilitant la prise de décision.

Le Collège approuve la décision prise en Assemblée de Sélection et engage la dépense correspondant au projet.

## 7. Financement et exécution

Les projets ne sont pas soumis à une limite de montant. En terme de type de dépenses, les rémunérations liées à la gestion du projet ne sont acceptées (le porteur ne peut pas être rémunéré par exemple). Les frais de fonctionnements et les dépenses d'investissements matériels sont acceptées. Néanmoins, les investissements en matériel sont soumis à l'accord préalable et écrit de la Région. Celle-ci se réserve le droit de refuser certaines dépenses si leur pertinence ou si le montant ne s'accorde pas avec les objectifs du Budget Participatif. Dans le cas d'un projet porté par un particulier, les investissements matériels doivent revenir à la Commune, au terme de l'année de projet. Ceci fera l'objet d'une convention entre la Commune et le porteur. Les projets dont le montant est inférieur à

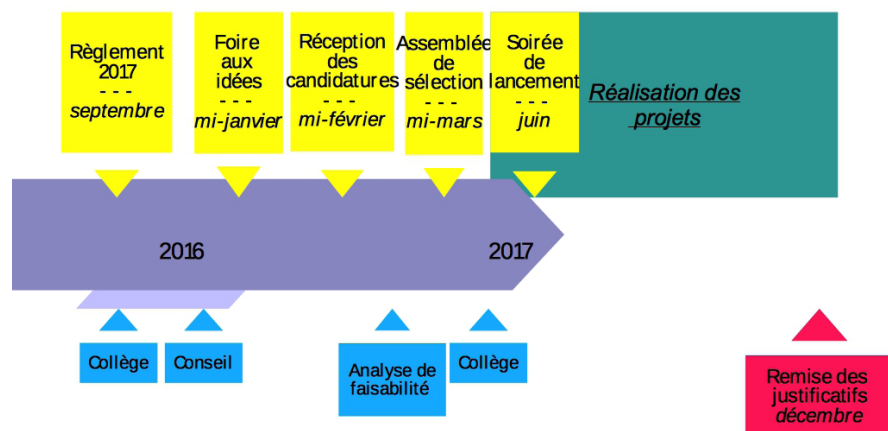
5 000 Euro (cinq mille Euro) seront pré-financés à 100%. Pour les projets supérieurs à 5 000 Euro, chaque porteur de projet établira un plan de financement adapté aux spécificités de son projet. Sur cette base, le montant sera versé en deux tranches. Chaque dépense doit être justifiée par une facture, un ticket de caisse ou tout autre document probant.

Les porteurs des projet sont tenus de respecter les lois et règlements en vigueur. La phase opérationnelle du Budget Participatif 2017 s'étendra de juin à décembre 2017. Les porteurs disposent donc de six mois pour réaliser leur projets.

Les co-financements sont autorisés à condition qu'ils soient annoncés et clairement identifiés lors du dépôt de candidature.

Les recettes sont autorisées, mais celles-ci doivent intégralement être réinjectées dans le projet, sans quoi, elles devront donc être remboursées.

## 8. Les étapes du Budget Participatif



### (1) Les Ateliers du règlement

Le règlement annuel se définit lors de deux ateliers consécutifs avec les habitants et les acteurs locaux présents. Lors de chaque atelier, les ambitions, les réflexions, les débats s'affinent pour produire un règlement qui sera valable l'année suivante. Pour cette troisième année du Budget Participatif «Compas», les deux ateliers du règlement se sont tenus le 22 septembre 2016 et ont produit le règlement 2017 qui sera validé au Conseil Communal du 24 novembre 2016.

### (2) La Foire aux idées – appel à projet : mi-janvier 2017

L'année 2017 commence en force à la mi-janvier avec une joyeuse «Foire aux idées». Cet après-midi, festif et décontracté, donne l'occasion aux acteurs et candidats acteurs du périmètre et d'ailleurs de se rencontrer autour des idées qu'ils ont émises lors des ateliers, de s'inspirer des expériences extérieures, d'en apprendre plus sur les Budgets Participatifs existants au travers le monde et de leur donner la première impulsion pour soumettre des projets. Le formulaire sera disponible et tous seront encouragés à remettre leur projet pour la mi-février, date de clôture des candidatures. Avec le soutien du Comité d'accompagnement, des associations partenaires et de l'équipe du Budget Participatif, les formulaires seront complétés en présentant leurs objectifs, leurs plan d'action et de communication ainsi que leur budget.

### (3) L'Analyse de faisabilité : mi-février à mi-mars 2017

S'ensuit une période d'un mois après la remise des projets, pour les parcourir avec les différents services communaux pour en étudier la faisabilité : étude des financements, des permis à obtenir, des services à impliquer, etc. Les différents services communaux concernés par ce projet mettront tout en œuvre pour faciliter son exécution.

### (4) L'Assemblée de sélection : mi-mars 2017

A la mi-mars se tiendra l'Assemblée de sélection : un moment-clé du Budget Participatif. Les habitants seront sollicités pour venir sélectionner les projets qu'ils souhaitent

voir financer par le Budget Participatif. L'enjeu principal de cette Assemblée est d'en faire une expérience de démocratie participative, où les habitants peuvent orienter les dépenses publiques.

### (5) La Soirée de lancement : juin 2017

Le délais entre l'Assemblée de sélection et le lancement de la phase opérationnelle a pour objectif de passer un moment avec les porteurs de projet pour les coacher et de renforcer leur plan d'action et leur compétences en gestion budgétaire. La phase opérationnelle s'étendra de juin 2017 à décembre 2017 pour permettre aux projets couvrant l'année scolaire d'avoir la continuité nécessaire. La soirée de lancement convoquera à nouveau toutes les parties prenantes pour bénéficier de l'énergie et la motivation du groupe.

### (6) L'Évaluation : décembre 2017

A la fin de la phase opérationnelle, une évaluation est prévue avec toutes les parties prenantes et qui portera sur l'ensemble des projets mais aussi sur l'expérience vécue et les leçons à retenir de ce premier Budget Participatif.

## 9. Non exécution du projet

En cas de non-exécution totale ou partielle du projet, les montants non dépensés ou relatifs à des dépenses non acceptées seront réclamés au porteur de projet qui devra les rembourser endéans les 15 jours suivant la demande écrite de la Commune.

En cas de défaut volontaire d'exécution du projet, la candidature du porteur de projet sera refusée lors de l'appel à projet suivant.

**SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS,  
N'HÉSITÉZ PAS À NOUS CONTACTER**

**Antenne de quartier « Compas »**

**Christelle Langlet**

02 800 07 34

clanglet@anderlecht.brussels

**La Maison de la Participation**

**Hanane Baccouche**

02 555 22 70

participation@anderlecht.brussels